



Maison VERLHAC & Fils / Mary-Flor
POMPES FUNEBRES LIBRES AGRÉÉS - FLEURISTE (agrée interflora)
Funérarium - Contrats Obsèques - Monuments Funéraires



13 avenue Jean LASCAUX 19130 OBJAT - Tél: 05-55-25-80-34 - email: maisonverlhac@me.com
P. D. G.: M. Pascal VERLHAC - N° d'habilitation: 14-19-058 - N° ORIAS: 07 024 163 - RCS: B 408 762 888 - APE: 9603Z
S.A.S.U. au Capital de 10 000 € - N° TVA Intracommunautaire: FR 29408762888

RIB: France/CACE Objat 16806-09939-56443196000-42 / IBAN: FR76-1680-6099-3956-4431-9600-042 / SWIFT: AGRIFRPP868

à Objat, le mercredi 31 mai 2023		Devis Simple C-Obs N° 22/23-M02		
Mairies de Brive-la-Gallarde, Malemort, Tulle et Ussel + Préfectures de la Corrèze				
Culte : Non - Crématorium : Allasac.				
Cimetière : à Objat Dispersion Jardin du souvenir / Puits de Cendres.		MONTANTS TTC		
Mise en Bière : à Brive CH CM.		Net / TVA 0%	TVA 10%	TVA 20%
1- PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES				
Formalités & Démarches : (Brive)				200,00 €
Funérarium d'Objat (Forfait 3 jours) & Salle de Préparation :				
Lit de Présentation / Réfrigéré :				
Toilette & habillage :				
Imprimerie :				
Fleurs :				
Plaques :				
# Soins de conservation :				
# Retrait de Pile : Ets				
# Avis de Journaux :				
# Remerciements :				
# Vacation de Police :				
# Frais en Mairie :				
2- TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE				
Housse Biodégradable & Civière :				
Transport de Corps Avant Mise en Bière :				
3 - CERCUEIL & ACCESSOIRES				
Cercueil, Visserie, Cuvette, Plaque d'Identité & 4 Poignées : Praissac Parisien Pin Crémation				700,00 €
Zinc, Filtre Agréé & Colle à Souder à Froid :				
Emblème & Capitonage :				
4 - MISE EN BIÈRE & FERMETURE DU CERCUEIL				
Mise en Bière / Fermeture du Cercueil & Employés : (Brive)				200,00 €
5 - TRANSPORT APRÈS MISE EN BIÈRE				
Transport Après Mise en Bière : Objat / Brive / Allasac			310,00 €	
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE				
Corbillard & son Chauffeur / Porteur :			500,00 €	
Porteurs :				
Maître de Cérémonie :				200,00 €
Registre de Condoléances, Fournitures & Services :				
# Culte :				
7 - INHUMATION				
Ouverture & Fermeture de Sépulture : Dispersion				50,00 €
Exhumation / Réduction :				
Fournitures :				
Gravures : obligatoires sur stèle de remarque à définir				
Marbrerie :				
8 - CRÉMATION				
# Crémation : Crématorium d'Allasac Cérémonie Simple				992,96 €
Urne Cinéraire / Funéraire : Prêt du Disperseur				25,00 €
Document conforme à l'arrêté du 23 août 2010 - # Frais Avancés - Conditions Générales de Vente au verso,		Net / TVA 0%	TVA 10%	TVA 20%
TOTAL HT			736,36 €	1 973,30 €
TOTAL TVA			73,64 €	394,66 €
TOTAL TTC		- €	810,00 €	2 367,96 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC		20 845,05 FRF		3 177,96 €



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION

- 1.1 Ces conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec l'entreprise funéraire ci-dessous désignée : Maison VERILLAC & Fils - Mary-Flor, sise au 15 avenue Jean Lascoux 19130 Olhjal.
- 1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables.
- 1.3 Le fait de passer commande à l'entreprise implique, de la part du client, l'acceptation de l'ensemble de ces conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

- 2.1 Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le Code de la consommation et le Code général des collectivités territoriales (Articles R2323-24 et suivants).
- 2.2 L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.
- 2.3 Le présent devis est conforme au modèle posé par l'arrêté du 23 août 2010 modifié portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Sont à distinguer les prestations obligatoires et les prestations facultatives. Aux termes du code général des collectivités territoriales sont des prestations obligatoires : un véhicule agréé (en cas de transport avant et/ou après mise en bière), le séjour en chambre funéraire (en cas de décès sur la voie publique), le séjour en chambre mortuaire (en cas de décès dans un établissement de santé), le prélèvement d'une prothèse cardiaque (en cas d'infarctus ou de clématisation), une blouse mortuaire (en cas de maladie contagieuse), un cercueil de 22mm d'épaisseur (information) ou 18mm (crémation) - la durée de transport du corps est inférieure à 2 heures sans soins de conservation ou 4 heures avec), avec 4 poignées, une plaque d'identification et la crosse étançonnée, un cercueil hermétique (maladie contagieuse, information provisoire de plus de 6 jours, transports internationaux), une urne émaillée ou vendue (en cas de crémation).
- 2.4 Le devis est établi par écrit et daté. Sauf stipulation contraire, le délai de validité du devis est de 30 jours.
- 2.5 Toute commande est obligatoirement précédée d'un devis, faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestations funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire. Le devis et le bon de commande distinguent les fournitures et services réalisés par l'entreprise et ceux réalisés par des tiers. Dans tous les cas, le devis précise les noms et qualités des entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières.
- 2.6 Pour être valable, le client doit passer commande en utilisant un bon de commande daté et signé, émis par l'entreprise. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le contrat est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par l'entreprise, ou en cas de modifications faites par le client, des la signature d'un avenant.
- 2.7 Marbrerie : Le devis signé vaut bon pour commande et donc acceptation des présentes conditions générales. Il sera demandé obligatoirement un acompte de 1/3 à la commande.

3. PRIX ET FACTURATION

- 3.1 Les prix sont libellés en euros, Hors Taxes et avec précision des taux de TVA applicables. Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
- 3.2 Les prix des fournitures et prestations font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.
- 3.3 Marbrerie : Une facture sera établie par l'entreprise dès l'achèvement des travaux.

4. MODIFICATION ET RESILIATION

- 4.1 Toute modification substantielle de la commande donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande daté et signé par le client.
- 4.2 En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisés, le signataire du bon de commande sera responsable des frais déjà supportés par l'entreprise.
- 4.3 Marbrerie : Toute annulation de commande avant le début des travaux, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages et intérêts fixés à 10% du prix hors taxe. Si les travaux ont été commencés avant l'annulation, le client supportera la totalité des frais engagés par l'entreprise. En cas de vente à domicile, le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours au cours duquel il peut annuler sa commande sans pénalité.

5. PAIEMENT

- 5.1 Les conditions de paiement s'entendent au comptant à la facture, sauf accord de prise en charge des frais d'obsèques par un organisme mutualiste ou d'assurance. L'entreprise se charge dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- 5.2 Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 7 jours après la date de facturation. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 2 % par mois avec un minimum de 50 € et sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant resté impayé à titre de dommage et intérêts. En plus tous les frais de contentieux ou de recouvrement arrivent à la charge du client. En cas de retard de paiement lors d'une transaction entre professionnels, du fait d'un dépassement du délai légal de 30 jours fin de mois ou 45 jours calendaires, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard.

6. RESPONSABILITÉ, GARANTIES ET EXCLUSIONS

- 6.1 La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par un tiers quel qu'il soit : administrations, personnels d'établissements publics ou semi-publics (établissements de soins, crématoriums, chambres funéraires, etc.), prestataires choisis par la famille (marbrier, fleuriste, fleuriste, fleuriste, etc.). Les frais afférents à ces interventions de tiers, répétés à l'euro à l'euro, sous la rubrique « frais avancés », peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'arrêté du 11/01/1999.
- 6.2 Marbrerie : Le délai moyen de réalisation d'un monument est de 2 à 3 mois, il peut varier selon la masse de travail et obsèques et surtout selon les conditions climatiques.

A. Dimensions

Les dimensions des différents éléments composant les monuments sont établies avec une tolérance de 1cm en plus comme en moins.

B. Couleurs et aspect des matériaux

Tous les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande.

Les caractéristiques propres telles que trous de veines existantes, flammes, oxydes de fer, pyrite, conglomérats de marbre et taches inégalement appelées « craquelures » de dimension maximale de 2cm de diamètre, présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à réduction de prix.

Ne sont pas soumis à garantie :

Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps, l'altération prématinée du poli des matériaux, l'existence de micro-crevasses pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), l'altération prématinée de la dorure. Ne sont également pas soumis à garantie : les traces consécutives à l'utilisation de produits de nettoyage inadéquats au matériau, les taches ou auréoles provoquées par des effluents domestiques ou des objets déposés sur le monument.

C. L'achèvement des ouvrages

L'étanchéité des caveaux et cavurnes n'est pas garantie. La présence d'eau ou d'humidité dans un caveau ou cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

D. Dommages consécutifs aux événements naturels

L'entreprise ne pourra pas être tenue responsable des dommages consécutifs au gel, au séisme ou à toute autre cause atmosphérique.

E. Dommages causés par le fait de tiers

Ne donneront pas lieu à garantie les dommages causés par le fait de tiers, notamment les débris tombés dus à des travaux sur les sépultures voisines ainsi que les désordres de toute nature pouvant résulter de la mise en œuvre du règlement du cimetière, ou en non-respect par les services municipaux des normes applicables aux échantillons concernés comme de la nature du sol ou du sous-sol.

Les désordres pouvant résulter de l'état du sous-sol du cimetière (notamment en raison des infiltrations d'eau) ne sauraient engager, à aucun titre, l'entreprise, celle-ci n'étant pas responsable au choix du lieu de sépulture ni de l'état du sous-sol du cimetière.

Dans le cas d'un monument posé sur une fosse en pleine terre, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des déplacements du monument consécutifs à des affaissements du terrain.

F. Responsabilité de l'entreprise

Dans le cas où la responsabilité de l'entreprise serait engagée, elle serait limitée à la reprise des travaux défectueux, à l'exclusion de tout dommage et intérêts. Cette garantie portait sur l'ouvrage aura une durée de dix années à compter du jour de la réception des travaux.

G. Réserve de propriété / Les éléments installés restent la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client.

H. Engagements du client. Le client garantit à l'entreprise la validité de ses écrits sur la sépulture ainsi que l'exactitude des informations relatives à son emplacement, et à sa dimension.

Dans le cas où le règlement de cimetière prévoit la délivrance d'une autorisation de travaux, le client s'engage à fournir à l'entreprise les documents et pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette autorisation.

7. DROIT APPLICABLE

7.1 Informatique et libertés Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne qu'il pourra exercer directement auprès de l'entreprise.

7.2 Ces présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Pour toute contestation relative aux commandes passées soumises aux présentes conditions générales ou à l'interprétation de ces dernières, le Tribunal, compétent pour le siège social de l'entreprise sera seul compétent même en cas de pluralité des parties.